



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 65

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 41106UP**

---

**Avis de motion donné le 30 octobre 2012  
Adopté le 27 novembre 2012  
En vigueur le 30 novembre 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme afin d'apporter certains ajustements aux normes particulières applicables dans la zone 41106Up, laquelle est délimitée au nord par la rue Dublin, à l'ouest par le boulevard Henri-Bourassa et au sud par la rue Léo-Flamand.*

*Plus particulièrement, le plan de zonage est modifié afin de rectifier le tracé de l'aire de protection de 30 mètres autour des sources du Bon-Pasteur de manière à en exclure le lot numéro 1 039 675 du cadastre du Québec. En outre, les normes de gestion des droits acquis sont assouplies de manière à permettre l'agrandissement d'un bâtiment d'au plus trois logements dont l'usage est dérogatoire, la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur suite à une cause hors du contrôle du propriétaire de même que la reprise d'un usage dérogatoire protégé à l'intérieur d'un bâtiment ainsi réparé ou reconstruit.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 65**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 41106UP**

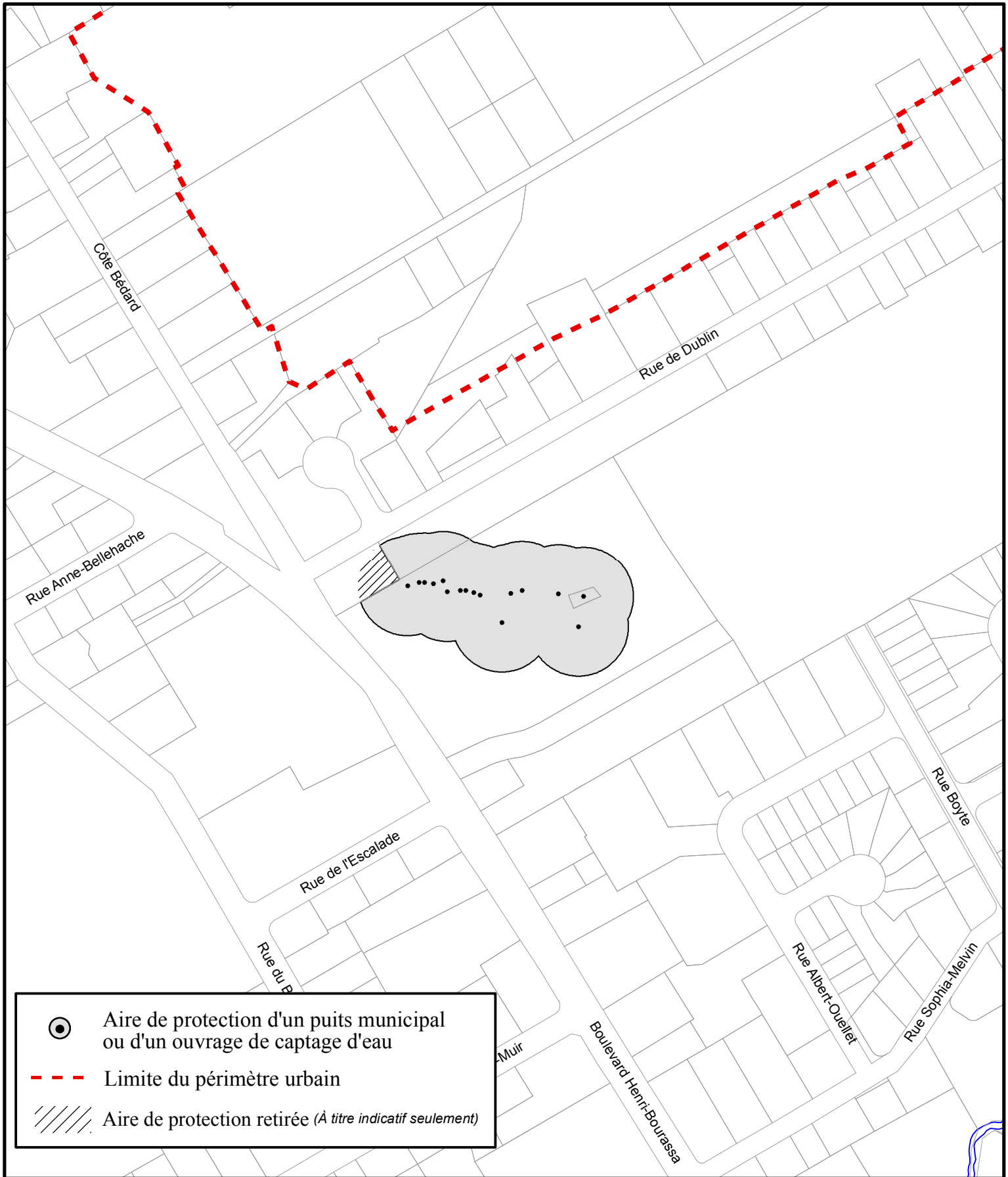
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA4CE01, par la réduction de l'aire de protection située autour des sources du Bon-Pasteur, dans la zone 41106Up, tel qu'il appert du plan numéro RCA4VQ65A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 41106Up par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA4VQ65A01



	Aire de protection d'un puits municipal ou d'un ouvrage de captage d'eau
	Limite du périmètre urbain
	Aire de protection retirée (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME**  
ANNEXE I - CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES  
EXTRAIT DU PLAN CA4CE01

Date du plan :	<u>2012-08-29</u>	3
No du règlement :	<u>R.C.A.4V.Q.65</u>	No du plan : <u>RCA4VQ65A01</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>	Échelle : <u>1:3 000</u>

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>								
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>								
R1 Parc								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	8 m	16 m		8 m			
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	RIUP-2	0	X	x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	
		0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>			0 log/ha	0 log/ha
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>								
<b>TYPE</b>								
Général								
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>								
<b>USAGE DÉROGATOIRE</b>								
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878								
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899								
<b>ENSEIGNE</b>								
<b>TYPE</b>								
Type 9 Public ou récréatif								

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme afin d'apporter certains ajustements aux normes particulières applicables dans la zone 41106Up, laquelle est délimitée au nord par la rue Dublin, à l'ouest par le boulevard Henri-Bourassa et au sud par la rue Léo-Flamand.*

*Plus particulièrement, le plan de zonage est modifié afin de rectifier le tracé de l'aire de protection de 30 mètres autour des sources du Bon-Pasteur de manière à en exclure le lot numéro 1 039 675 du cadastre du Québec. En outre, les normes de gestion des droits acquis sont assouplies de manière à permettre l'agrandissement d'un bâtiment d'au plus trois logements dont l'usage est dérogatoire, la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur suite à une cause hors du contrôle du propriétaire de même que la reprise d'un usage dérogatoire protégé à l'intérieur d'un bâtiment ainsi réparé ou reconstruit.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*